

RÉSEAU ROUTIER

Prolongement projeté du boulevard Morgan jusqu'au boulevard De Pierrefonds dont le tracé reste à préciser

PATRIMOINE NATUREL

Mise en valeur de la rivière à l'Orme

SECTEUR D'ENTREPRISES

Consolidation et intensification des activités intégrant les éléments du milieu naturel

PATRIMOINE NATUREL

Mise en valeur du Bois Angell intégré à l'écoterritoire

QUALITÉ DES MILIEUX DE VIE

Secteur propice à un développement résidentiel de plus grande densité intégrant les éléments du milieu naturel

QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT

Atténuation des nuisances liées au bruit

TRANSPORT COLLECTIF

Mesures préférentielles au transport collectif potentielles desservant la gare Beaconsfield

QUALITÉ DES MILIEUX DE VIE

Soutien de la vitalité commerciale

PAYSAGE URBAIN ET QUALITÉ DE L'ARCHITECTURE

Amélioration de la qualité du paysage urbain des autoroutes 20 et 40

PATRIMOINE NATUREL

Mise en valeur des ruisseaux Saint-James et Meadowbrook

PAYSAGE URBAIN ET QUALITÉ DE L'ARCHITECTURE

Mise en valeur du parcours riverain et des percées visuelles

QUALITÉ DES MILIEUX DE VIE

Soutien de la vitalité commerciale du village Beaurepaire

PATRIMOINE BÂTI

Protection et mise en valeur

PATRIMOINE NATUREL

Mise en valeur des berges

RÉSEAU ROUTIER

Réaménagement projeté des échangeurs du boulevard Morgan et des autoroutes 40 et 20

RÉSEAU CYCLABLE

Voies cyclables potentielles

La synthèse des orientations pan-montréalaises

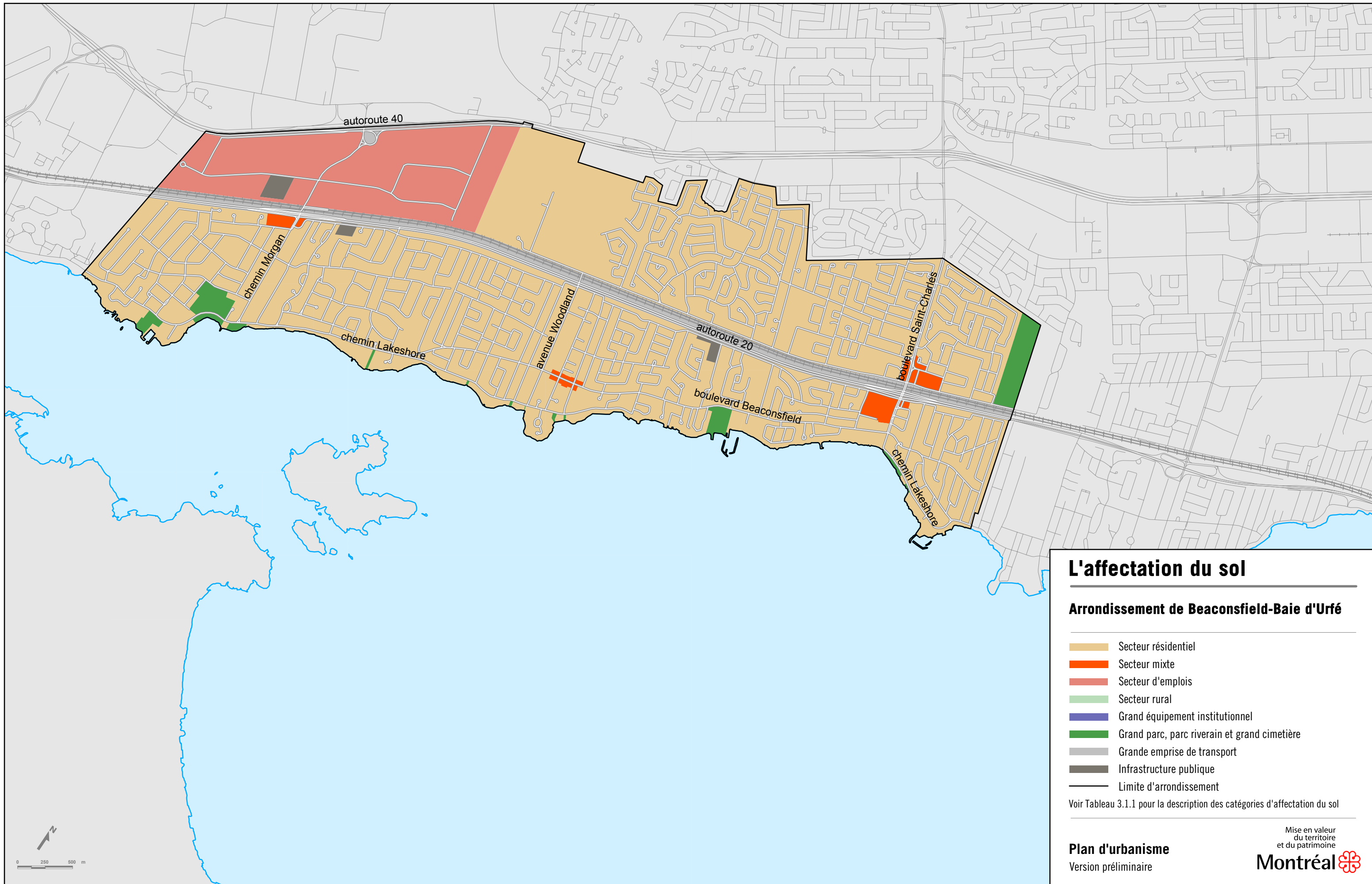
Arrondissement de Beaconsfield-Baie d'Urfé

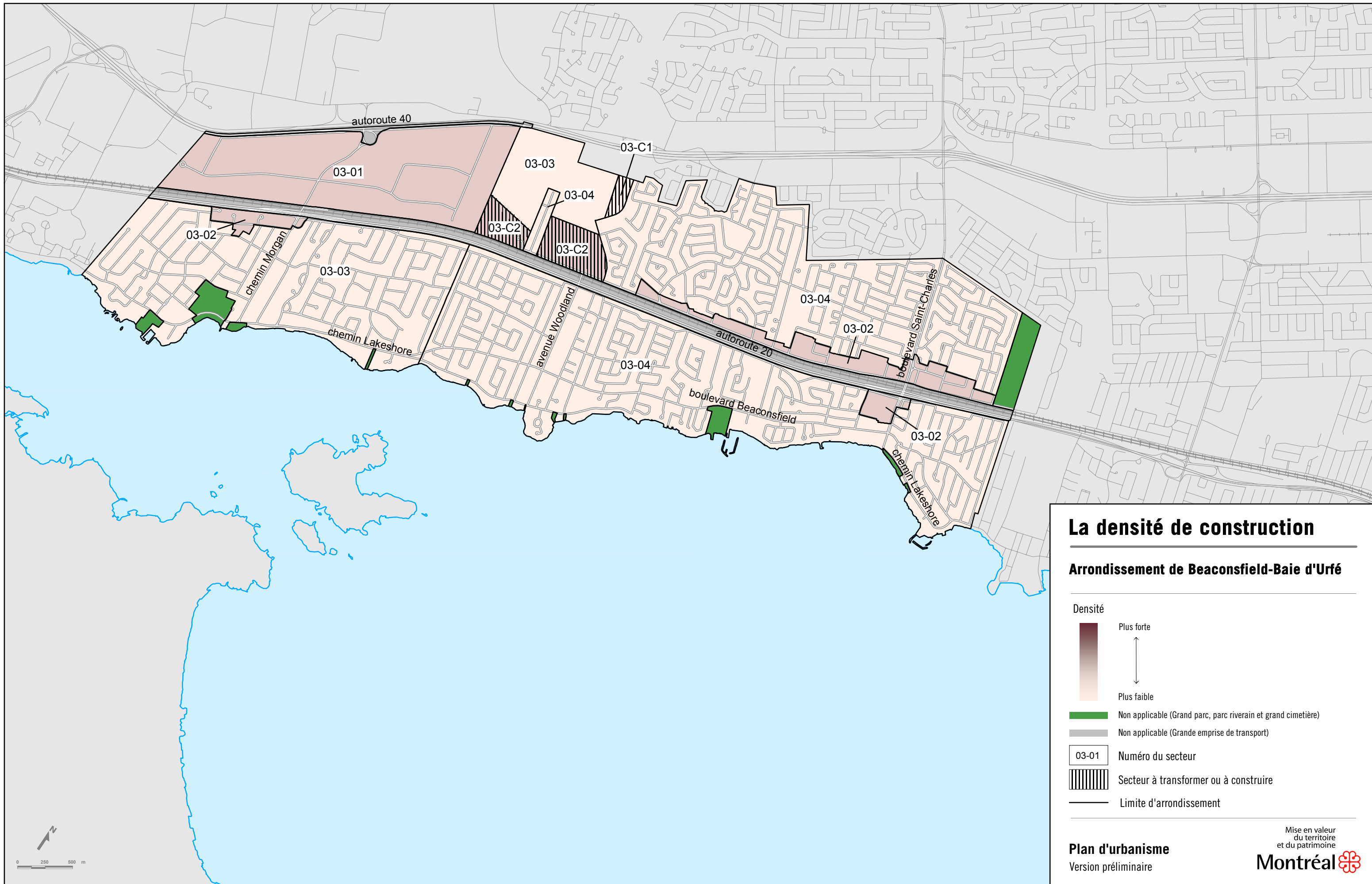
Plan d'urbanisme
Version préliminaire

Mise en valeur
du territoire
et du patrimoine
Montréal

0 250 500 m

Avril 2004





03 Arrondissement de Beaconsfield–Baie d'Urfé

Secteurs établis

Orientation

Maintenir le caractère des secteurs

La réglementation de zonage visera à maintenir le type de bâti existant, présentant les caractéristiques suivantes :

Secteur 03-01 :

- bâti de un à cinq étages hors-sol;
- implantation isolée;
- taux d'implantation au sol faible ou moyen.

La réglementation de zonage assurera la préservation des milieux naturels environnant, notamment de la rivière à l'Orme.

Secteur 03-02 :

- bâti de un à quatre étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol faible ou moyen.

Secteur 03-03 :

- bâti de un ou deux étages hors-sol;
- implantation isolée;
- taux d'implantation au sol faible.

Secteur 03-04 :

- bâti de un ou deux étages hors-sol;
- implantation isolée;
- taux d'implantation au sol faible ou moyen.

03 Arrondissement de Beaconsfield–Baie d'Urfé

Secteurs à transformer ou à construire

Orientation

Renouveler le caractère des secteurs

La réglementation de zonage permettra un nouveau type de bâti présentant les caractéristiques suivantes :

Secteur 03-C1 :

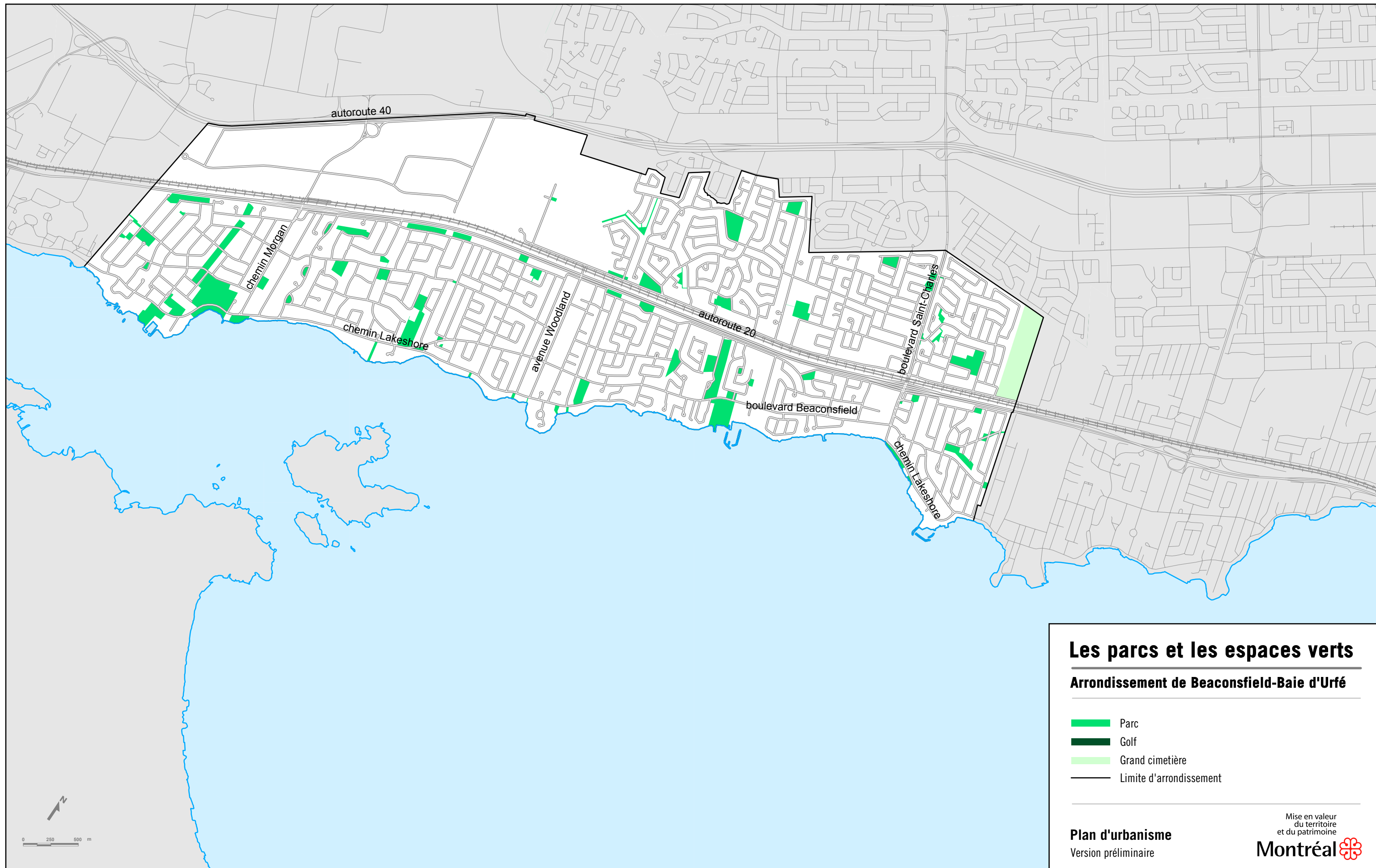
- bâti de un ou deux étages hors-sol;
- implantation isolée;
- taux d'implantation au sol faible ou moyen;
- C.O.S. minimal : 0,2;
- C.O.S. maximal : 1,0.

La réglementation de zonage précisera les limites du bois Angell à protéger et à mettre en valeur.

Secteur 03-C2 :

- bâti de un à quatre étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol faible ou moyen;
- C.O.S. minimal : 0,2;
- C.O.S. maximal : 2,0.

La réglementation de zonage précisera les limites du bois Angell à protéger et à mettre en valeur.



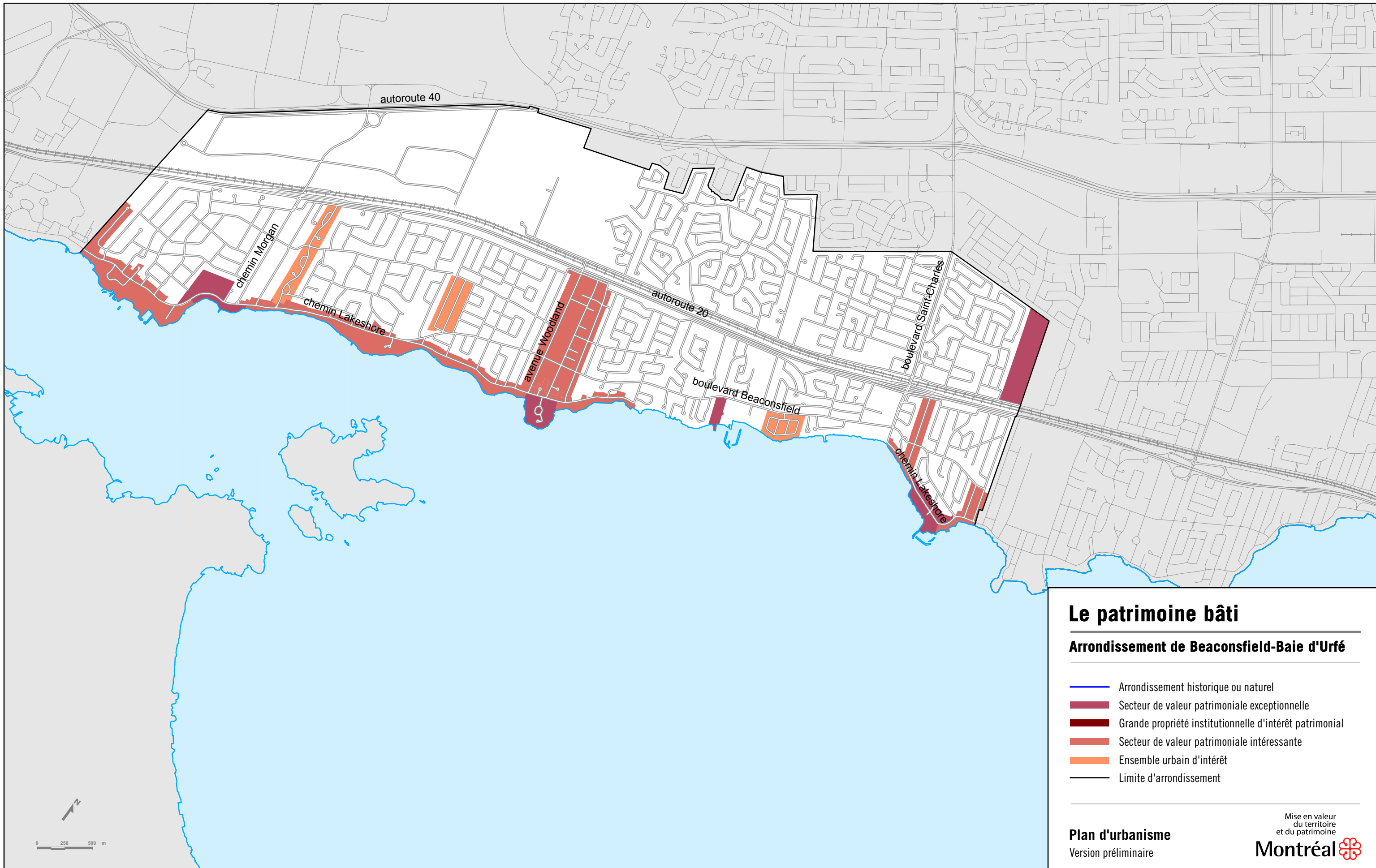
Les parcs et les espaces verts

Arrondissement de Beaconsfield-Baie d'Urfé

- Parc
- Golf
- Grand cimetière
- Limite d'arrondissement

Plan d'urbanisme
Version préliminaire

Mise en valeur
du territoire
et du patrimoine
Montréal



Le patrimoine bâti

Arrondissement de Beaconsfield-Baie d'Urfé

- Arrondissement historique ou naturel
- Secteur de valeur patrimoniale exceptionnelle
- Grande propriété institutionnelle d'intérêt patrimonial
- Secteur de valeur patrimoniale intéressante
- Ensemble urbain d'intérêt
- Limite d'arrondissement

Plan d'urbanisme
Version préliminaire

Mise en valeur
du territoire
et du patrimoine
Montréal